

Toutes les sociétés, quoique privées, sont liées plus ou moins étroitement au service de santé. En temps de guerre, tandis qu'en France et en Russie la Croix-Rouge reçoit des instructions du service sanitaire officiel mais conserve sa responsabilité, en Allemagne et au Japon elle est militarisée dès la mobilisation.

Après avoir rappelé l'organisation internationale, les conférences quinquennales, la solidarité existant par dessus les frontières, et avoir esquissé le développement de l'activité en temps de paix qui offre un champ immense et bienvenu aux qualités de la femme, l'auteur passe en revue les différentes nations en caractérisant brièvement le rôle statutairement fixé à chaque Croix-Rouge en temps de guerre et en temps de paix.

Dr Ch. Julliot

Aéronefs sanitaires et Convention de la Croix-Rouge

La question des avions sanitaires est à l'ordre du jour. Elle préoccupe notamment la ligue nationale aérienne en France. C'est sous ses auspices et avec une préface de son président que M. le Dr en droit Ch. Julliot vient de faire paraître une monographie importante ¹.

Nous avons antérieurement signalé une première étude de M. Julliot sous le titre : *Avions sanitaires et Convention de la Croix-Rouge* ², puis un article de M. Paul Fauchille, directeur de la *Revue générale de droit international public* sur le même sujet ³. M. Julliot concluait que l'avion, précieux auxiliaire pour la recherche des blessés, ne pouvait pas, en l'état actuel des textes, se mettre au bénéfice de l'immunité prévue par la Convention de Genève. Notre collaborateur, M. le Dr Ferrière, partageait cette opinion et préconisait plutôt l'aéroplane à disposition du service

¹ Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 3.

² Voy. T. XLIV, p. 102.

³ Voy. T. XLIV, p. 177.

de santé que l'avion à croix rouge ¹. M. Fauchille projetait, à la suite de M. Julliot, la constitution de flotilles aériennes internationales.

Dans son nouvel ouvrage, M. le Dr Julliot reprend et développe l'examen de la question. Préfacé par M. René Quinton, — qui pose une fois de plus le problème de la recherche des blessés et montre qu'il importe peu que l'aéroplane ne soit pas plus protégé par sa croix rouge que le médecin n'est mis, par son brassard, à l'abri des balles, — l'ouvrage de M. Julliot formule d'abord la question, indique ce qu'est un champ de bataille se développant sur plusieurs kilomètres dans un terrain parfois accidenté, rappelle les moyens mis en œuvre pour rechercher les blessés, le chien sanitaire entre autres, auxiliaire précieux dans ce travail, puis aborde le problème de l'utilisation de l'aéroplane.

Les expériences faites par M. le sénateur Dr Raymond sont péremptoires quant à la recherche : du haut de son monoplane il a découvert à peu près tous les nids de blessés artificiellement constitués. La méthode d'évacuation, cent fois étudiée et réétudiée, est plus problématique et en tout cas encore prématurée, en ce qui concerne sa réalisation par aéronefs sanitaires. Cependant M. le Dr Perret, qui a serré de près le problème, croit à la possibilité d'enlever par avion quatre blessés couchés, soit autant qu'une voiture à quatre roues. En outre la rapidité de déplacement de l'aéroplane en ferait un mode d'évacuation plus efficace que tous les autres. Malgré l'optimisme du Dr Perret, il paraît à M. Julliot — et avec raison nous semble-t-il — que la question de la sécurité, tant qu'elle n'est pas résolue et ne présente pas plus de garantie, est un obstacle primordial à l'utilisation de l'avion pour le transport des blessés.

Reprenant l'idée déjà soutenue antérieurement, et que nous partageons, il conclut à l'inapplication des dispositions protectrices de la Convention de Genève aux aéroplanes survolant le champ de bataille et découvrant nécessairement par le même coup les positions de l'ennemi.

¹ Voy. T. XLIV, p. 233.

Il s'appuie ici sur l'opinion émise par MM. Fauchille et Politis dans leur *Manuel de la Croix-Rouge*¹. La recherche des blessés ne pouvant guère en pratique s'opérer que de nuit, l'utilisation des avions se trouve en outre presque exclue de ce fait. Cependant lorsque l'ennemi se sera éloigné, une dernière exploration des lieux, où sont peut-être couchés quelques blessés oubliés, pourra utilement se faire au moyen d'aéroplanes.

Pour conserver à l'emblème de la Croix-Rouge sa haute et bienfaisante signification, il faut à tout prix éviter que l'on puisse impunément tirer sur des avions qui le portent. Il est donc indispensable d'élaborer de nouvelles conventions.

Le comité militaire et celui du contentieux de la Ligue nationale se sont saisis de cette question. Un vœu a été émis en vue de la convocation par la France d'une conférence diplomatique internationale², et trois projets ont déjà été esquissés : celui de M. Quinton, prévoyant l'obligation pour tout aviateur sanitaire d'atterrir dans le camp ennemi, difficilement réalisable en pratique ; un ancien projet de M. Fauchille repris par M. Julliot, de la constitution d'une flottille internationale aérienne ne portant que le pavillon à croix rouge, qui serait « innationale », ne dépendrait que du Comité international et qui accourrait des quatre coins de l'horizon au secours des blessés ; enfin le dernier projet, de M. Fauchille, « invitant le Comité international à « constituer, dès le temps de paix, avec l'aide pécuniaire « des différents Etats et des Sociétés de la Croix-Rouge des « divers pays, des escadrilles d'avions sanitaires, portant le « pavillon de la Croix-Rouge et montés par des personnes « appartenant à toutes les nationalités, qu'il mettrait en « cas de guerre à la disposition des belligérants en prenant « soin de ne livrer à ceux-ci que des avions ayant à bord « un personnel dont la nationalité ne serait celle d'aucun « d'entre eux. »

En annexes, M. Julliot publie des documents historiques

¹ Voy. T. XXXIX, p. 37.

² Voy. T. XLIV, p. 104.

avec planches : les premières conceptions du secours aux blessés par ballons, dues à M. C. de Mooy, général hollandais ; des projets d'éclairage du champ de bataille par le même ; une note de M. Duchaussoy, de 1912, préconisant l'emploi des avions par la Société de la Croix-Rouge ; les termes du concours ouvert en 1912 par l'Association des Dames françaises pour la construction d'aéroplanes sanitaires pouvant transporter 4 blessés couchés ; une note de cette même Association au ministre de la guerre sur les aéroplanes de secours ; un article du Dr Perret publié dans le *Caducée* du 18 mai 1912 ; le récit emprunté au *Figaro* du 13 août 1912 sur les expériences du Dr Reymond et une conférence de ce dernier ; d'autres articles des D^{rs} Teste, Eyttert, tirés du *Caducée* ; enfin une note du ministre des affaires étrangères, du 10 juin 1913, répondant au vœu du 26 novembre 1912¹, et montrant que dans l'état actuel du problème et vu la difficulté de la conciliation des intérêts humanitaires avec les exigences militaires, une initiative de la part de la France serait inopportune, venant après l'échec de la conférence internationale, tenue à Paris en 1910, pour régler la navigation internationale aérienne en temps de paix.

PAYS-BAS

La Croix-Rouge néerlandaise du 1^{er} juillet 1907 au 31 décembre 1911.

Les nouvelles que nous avons pu donner de la Croix-Rouge néerlandaise, ayant été un peu sommaires ces dernières années, nous publions avec plaisir et presque in-extenso, le résumé de son activité de 1907-1911, que son Comité a fait imprimer en français².

« La période qui va du 1^{er} juillet 1907 au 31 décembre 1911

¹ Voy. T. XLIV, p. 104.

² Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 4.